

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Communauté de Communes
TERNOISCOM



Déclaration d'Intérêt Général

Trame d'évaluation simplifiée pour les projets
(hors manifestations sportives) soumis à
évaluation des incidences au titre de Natura 2000

2024

Sommaire

1. COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET	3
2. NOM DU PROJET	3
3. DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1. <i>A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?</i>	4
1.2. <i>Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie</i>	4
1.3. <i>Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention</i>	5
1.4. <i>Entretien / Fonctionnement / Rejets</i>	5
1.5. <i>Durée et période des travaux</i>	5
4. DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	5
5. INCIDENCES DU PROJET	7
6. CONCLUSION.....	9

1. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERNOISCOM
M. Marc BRIDOUX
Président de Communauté de Communes TERNOISCOM
Parc des Moulins
400 rue Maisnil
62130 Herlin-le-Sec
Tél : 03.21.41.98.45
Email : contact@ternoiscom.fr

2. NOM DU PROJET

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

3. DESCRIPTION DU PROJET

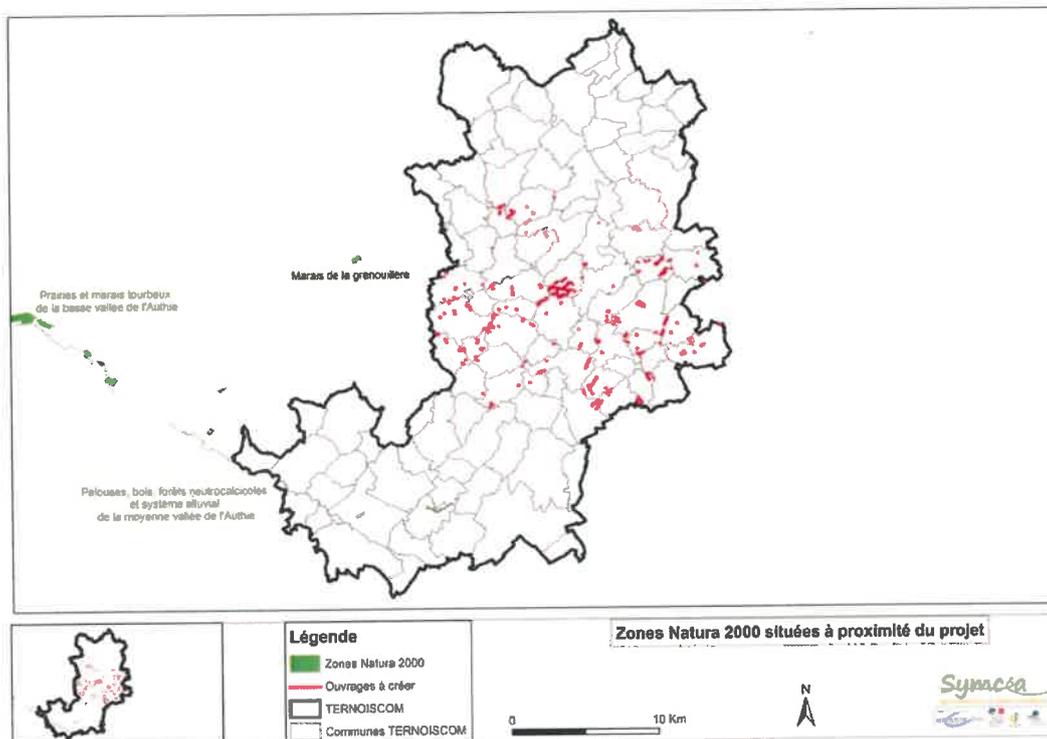
1.1. A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Arrêté préfectoral fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Item 6 - Projet d'intérêt général

1.2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé sur une partie du territoire de la Communauté de Communes TERNOISCOM. La Communauté de Communes TERNOISCOM présente plusieurs zonages Natura 2000, se situant sur la Vallée de l'Authie. En revanche, il n'existe pas de zonages Natura 2000 identifiés dans les sous-bassins versants concernés par le projet sur les vallées de la Lys, de la Canche et de la Ternoise.



Nom des sites Natura 2000	Numéro des sites natura 2000	Types de zones, (site ZPS « oiseaux », site SIC/ZSC « Habitats Faune, Flore »)	Communes Concernées	Localisation du projet tout ou partie en site/ Hors site
Pelouses, bois acides, forêts neutrocalcicoles, et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	FR3100489	ZCS	Auxi-le-Chateau, Beauvoir-Wavrans, Boffles, Gennes-Ivergny, Guigny, Labroye, Noeux-les-Auxi, Le Ponchel, Raye-sur-Authie, Regnaville, Tollent, Willencourt	Hors site

Le projet se situe Hors de site(s) Natura 2000. A 10 kilomètre du site n° FR3100489 pour l'ouvrage le plus proche.

1.3. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le présent projet vise à aménager les bassins versants agricoles avec un ensemble d'ouvrages paysagers d'hydraulique douce : haie, fascine, bande enherbée dans l'optique de maîtriser les ruissellements agricoles et de limiter l'érosion des sols.

L'effet recherché est de réduire la fréquence et l'intensité des coulées d'eau boueuse afin de préserver les patrimoines agronomique et naturel du territoire et de lutter contre les inondations.

1.4. Entretien / Fonctionnement / Rejets

Etant hors zonage Natura 2000, le projet ne génère pas d'interventions ou de rejets sur le milieu.

Il s'agit de travaux léger de plantations de linéaires (haie, fascine) et d'implantation de bandes enherbées au niveau des parcelles agricoles en utilisant les accès existants (chemins ruraux).

1.5. Durée et période des travaux

Les travaux de plantation de haies et de fascines ne peuvent se dérouler qu'en automne et hiver afin de tenir compte de la période de reprise des végétaux. Le début des travaux est envisagé pour l'automne-hiver 2019-2020.

Devant le nombre important d'ouvrages à réaliser, la Communauté de Communes TERNOISCOM souhaite répartir la réalisation des aménagements sur 3 campagnes automne/hiver. Ainsi la 1ère année de travaux se déroulerai à l'automne-hiver 2019/2020 (campagne 1) et la 2ème année de travaux à l'automne-hiver 2020/2021(campagne 2) et 3ème année de travaux à l'automne-hiver 2021/2022(campagne 3).

4. DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Elle représente le périmètre sur lequel peut s'exercer les perturbations en phase travaux et en phase de fonctionnement du projet). Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues emprise au sol, poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique, pollution lumineuse, modification hydrique, baisse de niveau de nappe, de niveau d'eau etc...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes. Le projet est il susceptible d'engendrer :

- des rejets dans les milieux aquatiques,
 - directement
 - ou indirectement (ruissellement)

Le projet n'entraînera pas de rejets directs ou indirects dans les milieux aquatiques.

- des modifications du régime hydrique (débit)

Le but du projet étant de maîtriser les ruissellements et de lutter contre les inondations, il engendrera une modification localisées et temporaire du régime hydrique lors des épisodes pluvieux. Le rôle de « frein hydraulique » des aménagements limitera le débit et augmentera le temps de concentration des écoulements vers l'aval sans toutefois remettre en cause l'alimentation de la Canche et de la Lys, ainsi que celle de leurs affluents.

- des modifications du réseau hydraulique (baisse de niveau de nappe, baisse du niveau des eaux sur les étangs, lacs, marres etc., assèchement des milieux.)

Le projet n'entraînera pas de modification du réseau hydraulique.

des modifications de la composition physico-chimique des milieux aquatiques (température, oxygène, matière organique, concentration en nitrates, phosphates, matière en suspension, etc. ...)

Le but du projet étant de lutter contre l'érosion des sols, il engendrera une modification sur les flux de MES, et polluants associés (nitrates, phytosanitaires), issus des ruissellements agricoles. Il limitera la concentration des ces éléments vers l'aval de manière localisée et temporaires lors de forts épisodes pluvieux. La limitation de la pollution diffuse agricole des milieux aquatiques situés en aval est une incidence positive du projet.

Le projet n'entraînera pas d'autres modifications de la composition physico-chimique des milieux aquatiques.

la création de pistes de chantier, des circulations (même piétonne), des zones de stockage

Le projet n'entraînera pas de création de pistes de chantier ou de zones de stockage.

des rupture de continuité écologique pour les espèces (corridor écologique) (ex : implantation d'une construction empêchant une espèce de se rendre sur son lieu de reproduction, de repos ou d'alimentation ou pour une espèce végétale de se disséminer ou d'être fécondée)

Le projet n'entraînera pas de rupture de continuité écologique. Au contraire, il aura une incidence positive en créant de nouvelles continuités écologiques par la mise en place de haies, fascines et bandes enherbées.

des poussières,

Le projet n'entraînera pas d'incidence sur les poussières.

des vibrations

Le projet n'engendrera pas d'incidence au niveau des vibrations. Les moyens techniques ne feront pas appel à des moyens lourds (plantation manuelles).

des pollutions lumineuses

Les moyens techniques utilisés n'engendreront pas d'incidence au niveau pollution lumineuse ; les travaux se faisant de jour.

des pollutions d'une autre nature si oui précisez lesquelles (ex : hydrocarbures, produits chimiques, phytosanitaires, métaux lourds etc. ...)

Lors des travaux, la manipulation d'hydrocarbure en volume très limité est possible pour l'alimentation de tronçonneuses. Pour limiter les risques, les précautions suivantes seront prises :

- le stockage et les actions de manutention de produits dangereux (hydrocarbure) ne seront pas réalisés dans les périmètres de protection des captages afin de ne pas porter atteinte à la qualité des eaux de distribution.

- la gestion des produits à risque (huiles, carburants,...) se fera sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, permettant la récupération et l'élimination des déchets et huiles de vidange.

du bruit

Au-delà de l'utilisation ponctuelle et limitée de tronçonneuse sous un seuil de 90 db (notice constructeur) dans une plage horaire allant de 8h30 à 16h00, le projet n'engendrera pas de bruit.

d'autres incidences

Néant.

Description de(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par le projet Site Natura 2000 N° et Nom	Espèces Code Natura 2000 +nom		Présence/absence dans la zone d'influence
Site Natura 2000 FR3100489 Pelouses, bois acides, forêts neutro-calcaïques, et	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Eloigné / Absence de la zone d'influence
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites orchidées remarquables)	

système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
	91	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	
	1096	<i>Lampetra planeri</i>	
	1106	<i>Salmo salar</i>	
	1163	<i>Cottus gobio</i>	
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	
	1324	<i>Myotis myotis</i>	

5. INCIDENCES DU PROJET

- Description des incidences potentielles et Mesures d'évitement, de réduction, permettant de réduire ces incidences voire les éliminer

Il s'agit à ce stade d'analyser les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes du projet/de la manifestation sur les espèces et habitats du site Natura 2000 et de réfléchir à la mise en place de mesures conduisant à éliminer ces incidences.

INCIDENCES POTENTIELLES DIRECTES

Le projet étant situé hors zonage Natura 2000, il n'y a pas d'incidence directe sur les espèces et/ou les habitats des sites.

INCIDENCES POTENTIELLES INDIRECTES :

N° site Natura 2000/Nom	Habitats naturels, habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés (nom +code Natura 2000)	Description des Incidences potentielles directes	Mesures prévues pour éviter ou réduire les incidences	Conclusion : le projet peut-il conduire à une incidence résiduelle significative ? Oui/non Pourquoi ?	
Site Natura 2000 FR3100489 Pelouses, bois acides, forêts neutro-calcoles, système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	3150	Lacs eutrophiques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition			
	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitante et du Callitriche-Brachion			
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires			
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites orchidées remarquables)		Travaux sans engins lourds.	Non
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			
	91	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae)	Salicion albae	Gestion spécifique de produits particuliers (hydrocarbure).	Hors zonage Natura 2000
	9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Eloigné de site Natura 2000		Au plus proche, de manière temporaire et localisé, le projet :
	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion			
	1096	Lampetra planeri	- Travaux de plantation.	Travaux de jour.	- limitera les pollutions agricoles diffuses (MES, nitrate, phyto)
	1106	Salmo salar			
	1183	Cottus gobio		Utilisation d'essences végétales locales.	- créera des corridors écologiques.
	1304	Rhinolophus ferrumequinum			
	1308	Barbastella barbastellus			
	1321	Myotis emarginatus			
1323	Myotis bechsteinii				
1324	Myotis myotis				

6. CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significative de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque :

➤ **Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative ?**

Au vu des éléments fournis, de la localisation du site aménagé par rapport aux habitats et espèces, on peut conclure que le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 suivants FR3100489.

✓ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences significatives :

Le projet de « Maitrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols » porté par la Communauté de Communes TERNOISCOM sur les vallées de la Canche et de la Lys n'est pas situé dans un zonage Natura 2000. Ainsi, il n'a aucun impact direct (destruction, déplacement) sur la préservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires présents sur les sites identifiés.

A proximité des sites, les incidences potentielles indirectes liées au projet sont limitées et plutôt positives :

- réduction des pollutions diffuses d'origine agricole (MES, nitrate, phytosanitaire),
- création de corridors écologiques.

A (lieu) : **Herlin le Sec**

Le (date) : *30 avril 2024*

Signature :

Le Président,

